

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°192/P/22
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction d'utiliser le terrain d'honneur de football

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu la demande présentée le 02 décembre 2022 par les services techniques municipaux,

Vu la nécessité de maintenir le bon état du terrain de football,

Vu les fortes pluies annoncées pour le week-end du vendredi 02 décembre 2022 au dimanche 04 décembre 2022,

Considérant que pour éviter d'importantes dégradations sur le terrain d'honneur de football du Stade Marcel Reynaud, il convient **d'interdire l'utilisation et l'accès du terrain d'honneur Marcel Reynaud du vendredi 02 décembre 2022 jusqu'au dimanche 04 décembre 2022 inclus.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès et l'utilisation du terrain de football d'honneur Marcel Reynaud sont interdits au public et aux associations **du vendredi 02 décembre 2022 à 10h00 au dimanche 04 décembre 2022 à 23h00** afin d'éviter des dégradations importantes sur la pelouse.

ARTICLE 2^{ème} : Les services techniques sont responsables de la mise en place d'une signalisation temporaire.

ARTICLE 3^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, et les Services Techniques, la Comète Sportive Sarriannaise et les Vieux Crampons Sarriannais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 02 décembre 2022

Le Maire,

Anne-Marie BARDET



Par délégation
de Mme BARDET
Mme Le Maire
N. FABRE Danice

Mise en ligne le 02 décembre 2022